



LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

OUTIL SOCLE DE LA PRÉVENTION

QU'EST-CE QUE LE DUERP ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document qui permet à une entreprise d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité. Obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié, il permet de :

- Identifier les dangers et évaluer les risques
- Assurer la traçabilité collective des expositions
- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Mettre en place des actions de prévention adaptées
- Améliorer durablement les conditions de travail



QUE CONTIENT LE DUERP ?

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, il doit comporter :

- Des unités de travail identifiées
- Un inventaire des situations de travail à risque auxquels sont exposés les travailleurs
- Une évaluation et d'une hiérarchisation des risques selon des critères (gravité, probabilité, fréquences...)
- Un plan d'action pour la mise en place de mesures d'amélioration

Si le Code du travail n'impose ni de modèle, ni de format de DUERP, il doit cependant répondre à certaines exigences :

- Être lisible, accessible et regrouper sur un seul support les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs
- Être daté et mis à jour régulièrement
- Conserver l'ensemble de ses versions successives durant 40 ans

LES ÉTAPES DE MISE EN PLACE

- ✓ Informer les collaborateurs
- ✓ Préparer l'évaluation des risques (participants, rôle outils utilisés...)
- ✓ Identifier les situations de travail à risque
- ✓ Évaluer et hiérarchiser les risques
- ✓ Prioriser les mesures
- ✓ Mettre en œuvre des actions de prévention
- ✓ Effectuer un suivi et mettre à jour les données

QUELLES OBLIGATIONS SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE ?

L'élaboration d'un DUERP est obligatoire depuis 2001 et doit impliquer les salariés de l'entreprise. Depuis le 1er avril 2022, seules les entreprises d'au moins 11 salariés doivent le mettre à jour annuellement.

Néanmoins, quelque soit l'effectif de l'entreprise, le DUERP, ainsi que le plan d'actions doivent être mis à jour :

- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.
(ex : accident du travail)

Le DUERP doit être mis à disposition :

- Des travailleurs et des anciens travailleurs
- Des représentants du personnel, CSE et CSSCT
- Du médecin du travail
- De l'inspection du travail
- Des agents de la CARSAT et de l'ANACT



ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET +

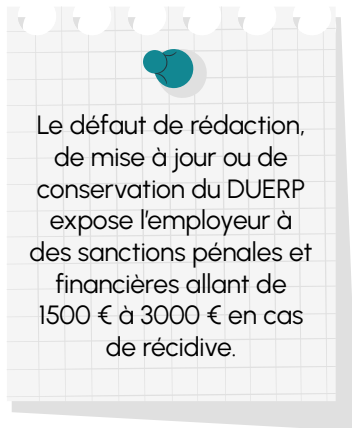
Les résultats de l'évaluation des risques débouchent sur un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) qui :

- Fixe la liste des mesures de prévention pour l'année à venir ;
- Identifie les ressources mobilisables ;
- Comprend un calendrier de mise en oeuvre ;
- Est présenté au CSE pour avis.



ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Les résultats de l'évaluation doivent déboucher sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.



QUEL SOUTIEN POUR SA RÉDACTION ?

L'élaboration du DUERP est un travail de terrain qui se déroule sous la responsabilité de l'employeur. Il peut être associé :

- Le CSE et le CSSCT (le cas échéant)
- Le salarié compétent en prévention
- Les organismes de branche
- L'ensemble des salariés, acteurs clés de la démarche
- Le Médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire

SANTÉ TRAVAIL DRÔME VERCORS, VOUS ACCOMPAGNE.

Tout au long de l'année, nos équipes vous propose des **ateliers dédiés à vous aider dans la formalisation de votre DUERP**. Ces rencontres sont **comprises dans votre cotisation annuelle** et vous permettent de :

- Former un collaborateur à l'élaboration de votre Document Unique
- Identifier et évaluer les situations de travail
- Initier une démarche générale Santé et sécurité
- Vous aider à établir un plan d'action



Contactez

SANTÉ TRAVAIL DRÔME VERCORS

50 Quai Pied Gai
26400 CREST

10 Rue de Gillière - Z.I. Les Allobroges
26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

9 Rue Antoine Lavoisier
26240 SAINT-VALLIER

04.75.25.26.44

04.75.70.70.20

04.75.23.02.06



www.sante-travail-drome-vercors.fr



Santé Travail Drôme Vercors